



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA GUICHE  
71220

Séance du 24 JANVIER 2025

Numéro de délibération 2025-01-15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

et le 24 JANVIER

à 20 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : Madame Jocelyne MOLLET, Maire

Présents :

Mmes Lucie DEBARNOT, Isabelle LONGUEVILLE, Annick SURIVET  
Mrs Gérard SCHALL, Alain LAROCHE, Pierre SIMONNOT, Daniel GUINGAND, Tom GAUTIER

Absents :

Mr Anthony DECERLE ( pouvoir donné à Mme Jocelyne MOLLET)

A été nommé secrétaire : Mme Annick GELIN

Objet de la Délibération

**Définition des modifications de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Guiche a été engagée par arrêté municipal du 9 septembre 2024.

Elle précise que cette procédure de modification simplifiée a été engagée pour les motifs suivants:

- modification du règlement graphique par la délimitation de zone NH, afin de permettre des évolutions limitées d'habitations isolées existantes en zone Aet N.

L'ensemble du dossier a été transmis à monsieur le Préfet de Saône-et-Loire aux personnes publiques associées (PPA). Il a fait l'objet d'un examen cas par cas par l'autorité environnementale, à l'issue duquel la modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à la disposition du public pendant 1 mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Sur rapport de madame Jocelyne MOLLET, Maire

Vu la délibération du 30 août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la modification du règlement géographique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis des personnes publiques consultées au titre de l'article L112-3 du code rural,

Vu la notification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme aux

*date de la  
convocation:  
le 16/1/25*

personnes publiques associées,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID: 071-217102318-20250124-2024\_01\_15-DE

Article 1er : considère que le projet de modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être soumis à la disposition du public.

Article 2 : décide de mettre à la disposition du public en mairie de La Guiche, 10 février 2025 au 10 mars, le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier, à savoir les avis émis le cas échéant par les personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé.

Article 3 : décide que le dossier de modification simplifiée et le registre permettant au public de consigner ses observations seront tenus à disposition du public en mairie de La Guiche, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Le public aura également possibilité de déposer ses observations par courrier électronique à une adresse créée à cet effet " modification.plu@laguiche.fr " les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://laguiche.fr/>

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera :

- publié en caractère apparents dans le journal " JSL " Journal de Saône et Loire
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie de La Guiche jusqu'à la fin de la mise à disposition

Votants : 10

pour : 10

Ainsi fait -----

Le Maire,

pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

publication

le

du

du

